



NAO SALAIRE : Négociation fantôme encore et toujours...

Malgré les résultats très favorables du groupe, la direction COVEA propose cette année aux salariés les mesures salariales suivantes :

- **Augmentation Générale** : 0,6 % pour les salariés des classes 1 à 7 gagnant moins de 55000 € (salaire annuel contractuel). Rien pour les autres. Date d'effet au 1er Janvier 2019.
- **Augmentation Individuelle** : 0,8 % pour les salariés des classes 1 à 7 gagnant moins de 55000 € (salaire annuel contractuel) ; 1,4 % pour les autres salariés des classes 5,6 et 7. Date d'effet au 1er Mars 2019.
- **Gratifications** : enveloppe générale de 0,4 %. Date d'effet au 1er Mars 2019.

Concernant les indemnités kilométriques et les titres restaurant, la direction ne veut pas évoquer ces sujets en NAO et refuse donc implicitement nos demandes en la matière.

L'UNSa ne peut accepter une si faible revalorisation des salaires et s'oppose à cette politique salariale qui veut privilégier « le tout », augmentation individuelle au détriment d'une augmentation générale.

L'UNSa demandait à la direction de garantir le pouvoir d'achat des salariés par une clause de sauvegarde et un coup de pouce supplémentaire pour les bas salaires avec la mise en place d'un plancher. Nous demandons l'application de mesures concrètes à effet du 1er Janvier 2019 :

- Augmentation générale : avec un plancher de 580 € (de 2 % si assortie d'une clause de sauvegarde ou 2,5% si pas de clause de sauvegarde)
- Augmentations individuelles : une enveloppe de 1.3%
- Gratifications : une enveloppe de 0,5%
- Titres restaurant : valeur faciale 9.05€ avec participation de l'employeur à 60%
- Indemnités kilométriques : revalorisation et révision sur la base du barème fiscal en vigueur
- Prime de vacances : avec un plancher de 1550 €

Dans notre lettre ouverte à la direction, nous demandions une **prime exceptionnelle de fin d'année** de 1000 € pour tous les salariés. Suite à la décision de la direction de n'accorder la prime qu'aux salariés dont le salaire annuel contractuel est inférieur à 35000 €, **l'UNSa a formulé une nouvelle demande de 500 €** pour les salariés ayant un salaire n'excédant pas 53 944,92 € (plafond légal défiscalisé).

L'UNSa et les autres organisations syndicales ont adressé un courrier à M. Thierry Derez afin de lui faire part de leur colère face à ce manque flagrant de considération pour les salariés.

**Les salariés jugeront le niveau de reconnaissance dans
le cadre de cette négociation fantôme !**